

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **MERCREDI 1^{ER} JUIN à VINGT HEURES TRENTE MINUTES**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.
L'assemblée était composée comme suit :

Étaient présents : Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **TREFFON** Laurent, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **AMARAL** Sandra, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **CHANDI** Katia, Mme **BICENKO** Katherine

Étaient absents excusés :

Mme CAMBON Sandrine a donné pouvoir à Mme. **AMARAL** Sandra ; **MICHAUT** Jocelyne a donné procuration à Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mr Patrick **ROPERS** a donné procuration à Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **ROBIN** Gilles a donné procuration Mme. **CHEMIN** Delphine

Étaient Absents : Guy **DORISON** M. **POLICE** Yves

Secrétaire de séance : Mme **BICENKO** Katherine

Date de convocation	27/05/2022
Date d'affichage	27/05/2022
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

ORDRE DU JOUR

- 1) -Approbation des CM du 08/04/2022 et du 27/04/2022
- 2) -Réévaluation des tarifs communaux :
 - Services Péri, Extra scolaires et Etude
 - Concession Cimetière
 - Droit de chasse
 - Salle polyvalente (locations extérieures+ matériels (barnum, tables, chaises...))
- 3) Création d'un poste agent technique péri scolaire
- 4) Délibération Lutte contre le bruit

Informations diverses :

- Arrivée Véronique service Administratif
- CMJ mise en place
- Fête des Associations Bilan

Questions Diverses

1/ **Approbation des comptes-rendus du 8 avril et du 27 avril 2022**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus des séances précédentes, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, les comptes rendus du Conseil Municipal du 8 avril et du 27 avril 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Tarifs Communaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR LA CANTINE

- **DECIDE** de fixer les prix des repas de cantine pour **l'année scolaire 2022/2023** comme suit :
 - **SECTION MATERNELLE : 3.94** euros le repas
 - **SECTION PRIMAIRE : 4.93** euros le repas.

Pour **les enfants présentant des allergies** à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas étant pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Le prix des repas de cantine des enfants concernés sont fixés à 50 % du tarif habituel soit :

- **SECTION MATERNELLE : 1.97** euros le repas
- **SECTION PRIMAIRE : 2.46** euros le repas.

PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANTS, PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS :

- **6.04** euros le repas.

PERSONNES CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE : Gratuit.**CONDITIONS DE RÉGLEMENT :**

Les avis de somme à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

POUR LA GARDERIE

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2022/2023 de fixer les prix de la garderie à la demi-journée comme suit :

Pour un soir ou un matin	3.31 euros
--------------------------	-------------------

et que pour les familles mettant **2 enfants et plus** à la garderie, il sera appliqué un tarif réduit de :

Pour un soir ou un matin	2.65 euros
--------------------------	-------------------

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de sommes à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais du SGC de RAMBOUILLET.

POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2021 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Prix incluant le goûter

Pour la 1/2 journée du mercredi après-midi, **le repas se prend à la cantine au tarif habituel.**

Pour la journée entière pendant les vacances scolaires, **le repas de midi est fourni par les parents.**

		1/2 journée	Journée entière	1/2 journée après midi
A	(*) Quotient familial de 0 à 685	11.73 €	18.36 €	9.18 €
B	(*) Quotient familial de 685 à 1028	12.24 €	19.38 €	9.69 €
C	(*) Quotient familial de plus de 1028	12.75 €	20.040 €	10.20 €
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	27.03 €	40.29 €	21.42 €

***) L'avis d'imposition 2020 sera pris en compte sur la base du net déclaré**

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi.**
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrir auprès des organismes (*C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines*),

POUR LA SALLE POLYVALENTE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2022, comme suit ;

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	LOCATAIRES EVRYPONTHAINS	LOCATAIRES EXTERIEURS
Location pour une soirée jusqu'au lendemain 11 heures ou une journée jusqu'à 19 heures	389 Euros	812 Euros
Location pour une soirée jusqu'au lendemain 18 heures ou une journée midi et soir.	499 Euros	1 037 Euros
Cauton	420 Euros	800 Euros
Arrhes	50 Euros	105 Euros
Ménage (Cauton)	///	150 Euros

Nota : Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, section de fonctionnement.

POUR LA LOCATION DIVERSE

LOCATION BARNUM	LOCATAIRES EVRYPONTHAINS	LOCATAIRES EXTERIEURS
Location Barnum 3*6 mètres	143 Euros	143 Euros
Location Barnum 5*5 mètres	239 Euros	239 Euros
Cauton	350 Euros	350 Euros

LOCATION TABLES et BANCS	LOCATAIRES EVRYPONTHAINS	LOCATAIRES EXTERIEURS
Location 1 table et 2 bancs	15 Euros/week-end	15 Euros/week-end
Cauton	150 Euros	150 Euros

POUR LE CIMETIERE

- **DECIDE** de fixer, **à partir du 1^{er} juillet de l'année 2022**, le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal comme suit :

<u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u>	<u>TARIF 2022</u>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	433,00
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	865,00
etc...	1 298,00
<u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u>	<u>TARIF 2022</u>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	272,00
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	545,00
etc...	819,00
<u>CONCESSIONS TEMPORAIRES</u>	<u>TARIF 2022</u>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	176,00
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	350,00
etc...	526,00

- **DECIDE** de fixer, **à partir du 1^{er} juillet de l'année 2022**, le tarif des concessions dans le columbarium du cimetière communal comme suit :

<u>CONCESSIONS</u>	<u>TARIF 2022</u>
Case 15 ans	466,00
Case 30 ans	658,00
Jardin du souvenir	173,00

POUR LE DROIT DE CHASSE

Vu l'augmentation du droit de chasse de 4.8%,

Madame Le Maire propose le montant du droit de chasse à **486** euros à partir du 1^{er} juillet 2022,

- **PRECISE** que le territoire de chasse correspond au plan remis à l'ayant droit,
- **PRECISE** que l'ayant droit devra fournir à la Commune son plan de chasse global correspondant à ce secteur,

Le Conseil Municipal, vote à 8 voix **contre**, 1 voix **pour**, 3 **abstentions**

Il n'y aura donc pas d'augmentation de droit de chasse pour cette année. Le tarif reste donc à 464.00€.

3/

Objet : Création Poste Agent Technique Périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service périscolaire que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes techniques, des adjointes techniques principal 2^{ème} classe et des adjointes techniques principal 1^{ère} classe.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la surveillance de la cour sur le temps du midi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique (préciser une fourchette d'échelon et / ou d'indices majorés) échelon de 1 à 12, indices majorés de 332 à 382.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4/

Objet : RETRAIT ARRETE DE LUTTE CONTRE LES BRUITS DU VOISINAGE DU 14022022 POUR MODIFICATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les modifications à apportées à l'arrêté 2022/02/14-002 du 14 février 2022 et plus précisément à l'Article 6,

AYANT ENTENDU le rapport de Madame BRICAUD Nathalia Maire,

Conformément à la demande de la Préfecture des Yvelines, Madame BRICAUD Nathalia Maire, propose au Conseil Municipal de retirer l'arrêté 2022/02/14-002 du 14 février 2022 et de modifier l'article 6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR

- **APPROUVE le retrait de** l'arrêté 2022/02/14-002 du 14 février 2022
- **DECIDE** de modifier l'article 6

Informations diverses :

- Arrivée Véronique service Administratif

Un nouvel agent est arrivé au service administratif de la mairie, la prise de poste a été très positive

- CMJ mise en place

Les jeunes conseillers ont été reçus à la salle polyvalente le 14 mai dernier, une écharpe et un kit jeune conseiller leur ont été remis.

- Fête des Associations Bilan

Très bon retour de la fête des Associations et de l'exposition.

Une bonne ambiance pour la soirée, les Food trucks présents et le dj étaient tous ravis.

Cette manifestation est à réitérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

